

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 20 DECEMBRE 2023 A 18H30**

Date de la convocation : 14 décembre 2023

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Jean-Michel BRUNET, Pierre SAVOLDELLI

Procurations :

Gabrielle GUIBERT à Violaine PIQUET-GAUTHIER
Muriel PAYAN à Jean-Marie REY
Yveline CORDIER à Margot MERLE
Jean-Baptiste CRAFFK à Fabrice LOISEAU

Absente :

Lisa FAURE

Secrétaire de séance : Violaine PIQUET-GAUTHIER

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 18 octobre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire propose l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour qui concerne l'approbation de la carte du restaurant des grands bains et demande de l'accord de l'assemblée.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du retrait de la délibération n°8 relative à la régie des Grands Bains – primes et gratifications.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 29 novembre 2023.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Gestion, exploitation et gardiennage du refuge du Clot des Vaches : approbation du principe de délégation de service public
2. Achat de mobilier pour l'appartement de Pré Chabert

II – AFFAIRES FINANCIERES

3. Budget du camping : décision modificative n°2
4. Budget Pico-Centrale : décision modificative n°1
5. Budget communal : décision modificative n°4
6. Budget des Grands Bains : décision modificative n°2
7. Régie des Grands Bains : prise en charge de dépenses exceptionnelles

III – DIVERS

8. Restaurant la terrasse des Grands Bains : approbation des tarifs

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/GESTION, EXPLOITATION ET GARDIENNAGE DU REFUGE DU CLOT DES VACHES : APPROBATION DU PRINCIPE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les travaux actuellement en cours pour la construction du refuge du Clot des Vaches et la livraison prévisionnelle du bâtiment fixée à l'automne 2024.

Afin d'anticiper la gestion de ce nouvel équipement, une réflexion a été menée au sein du conseil municipal, et les différents modes de gestion étudiés. Il en ressort que la délégation de service public semble le mode le plus adapté au fonctionnement d'un refuge, qui nécessite une expérience particulière ainsi qu'un engagement professionnel profond et sans limite.

Ce travail a été mené avec les membres de la commission de délégation de service public et le rapport transmis à l'ensemble de l'assemblée en amont du conseil municipal.

Si le principe d'une DSP est adopté, un cahier des charges sera rédigé et un appel à candidatures lancé afin de sélectionner un futur exploitant à la fin du printemps prochain.

Approuvé à l'unanimité

2/ACHAT DE MOBILIER POUR L'APPARTEMENT DE PRE CHABERT

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'appartement situé au premier étage du bâtiment du front de neige IV va prochainement être libéré. Ce logement avait été loué vide de tout meuble et l'occupant actuel souhaite céder à la commune quelques meubles qu'il ne peut pas emporter. Aussi, une convention entre la commune et M. MOSCATELLO vient décrire le mobilier cédé par ce-dernier et son prix, à savoir 500€.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

3/BUDGET DU CAMPING : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les charges de personnel sont refacturées chaque fin d'année, depuis le budget principal vers les budgets annexes.

Aussi, pour le budget du camping, la somme prévue au budget primitif n'est pas suffisante (30 000€) et 4 000€ doivent être rajoutés ; cette somme est compensée par des recettes supérieures aux prévisions.

Approuvé à l'unanimité

4/BUDGET DE LA PICO CENTRALE : DECISION MODIFICATIVE N°1

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors de la création de l'équipement de production électrique dans le Grand Tabuc, une avance remboursable de 272 000€ avait été consentie par le budget principal au profit du nouveau budget annexe. Cette avance a depuis été remboursée mais entre le versement et le remboursement, l'imputation comptable a été modifiée. Afin de régulariser la situation, il est nécessaire de modifier le budget primitif avec l'inscription de crédits en dépenses et en recettes.

Approuvé à l'unanimité

5/BUDGET DE LA COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°4

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des crédits supplémentaires à inscrire au budget afin de terminer l'exercice 2023 : + 47 400€ au chapitre 011-Charges à caractère général et + 2 800€ au chapitre 014-Atténuation de produits ainsi que 1 800€ en charges exceptionnelles.

Ces crédits sont compensés par une hausse des recettes attendues à l'article 752-Revenus des immeubles.

Approuvé à l'unanimité

6/BUDGET DES GRANDS BAINS : DECISION MODIFICATIVE N°2

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des crédits supplémentaires à inscrire au budget des Grands Bains (+50 000€) au niveau des charges de personnel et des charges exceptionnelles afin de terminer l'exercice 2023. Cette somme est compensée par des recettes attendues supérieures aux prévisions. Un mouvement de crédits est également nécessaire en section d'investissement afin de transférer des crédits du chapitre 21 au chapitre 23 pour 60 000€ ; ces dépenses sont relatives au remplacement du monte-charge par un ascenseur.

Approuvé à l'unanimité

7/REGIE DES GRANDS BAINS : PRISE EN CHARGE DE DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Monsieur le Maire informe le conseil des dysfonctionnements relevés dans la régie d'avance commerciale des Grands Bains. Cette régie de dépenses, dotée d'une carte bancaire, permet aux services de procéder à des dépenses qui ne sont pas forcément possible via le circuit classique de la dépense publique (paiement par mandat administratif). Plusieurs erreurs ont été commises par les régisseurs et les mandataires de cette régie, ne permettant pas de reconstituer de manière correcte l'avance consentie au profit de cette régie (6 000€). A ce jour 3 098,45€ restent à reconstituer, avec des justificatifs incomplets ou inexistants. Afin de régulariser la situation, le budget principal doit prendre en charge ces dépenses via l'émission d'un mandat de dépenses.

Approuvé à l'unanimité

III – DIVERS**8/RESTAURANT LA TERRASSE DES GRANDS BAINS : APPROBATION DES TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que le restaurant des Grands Bains fait l'objet d'un contrat de concession. A ce titre, les tarifs doivent être adoptés par le conseil municipal. La liste qui vous a été communiquée en amont de cette séance reprend donc toutes les prestations du restaurant, conformes au cahier des charges et au contrat de concession.

Approuvé à l'unanimité

INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 19h00.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Violaine PIQUET-GAUTHIER



